



Police Locale de WAVRE

Dossier I.S.L.P. 18679/2015



Police

AP 280705/24

- Neutralisation Complète -

Service des Ordonnances de
police

Entretien P.N.

Chaussée de Louvain 34
1300 Wavre
☎ 010/885.285

Rue du Tilleul
Rue Joseph Joppart

zp.wavre.securoutiere
@police.belgium.eu

INFRABEL

Neutralisation complète pour les passages à niveau PN31 et PN32
interdit pour TOUS (inclus piétons, cyclistes, véhicules de secours)

PN31 rue du Tilleul Wavre

PN32 rue Joseph Joppart Wavre

Du 04/05/2024 à 6h00 au 06/05/2024 à 06h00

Du 10/05/2024 à 23h50 au 13/05/2024 à 06h00

ARRÊTÉ DE POLICE

La Bourgmestre,

Vu la législation concernant la circulation routière telle qu'elle est applicable ;

Vu les articles 133 et 135-2 de la loi communale ;

Vu l'arrêté du Gouvernement Wallon du 16.12.2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique tel qu'il est applicable ;

Vu le Règlement Général de Police de Wavre délibéré en séance du Conseil communal en date du 15.12.2015, modifié le 20.09.2018, notamment en matière d'arrêt et de stationnement, tel qu'il est applicable ;

Considérant que des travaux de Entretien P.N. pouvant gêner, entraver ou interrompre la circulation doivent être effectués à WAVRE, **Rue du Tilleul**

Rue Joseph Joppart

ARRÊTE :

Article 1er. Autorisation

L'autorisation sollicitée par INFRABEL Rue Tir de Ronet 39 5020 Namur 3281252856 michael.romain@infrabel.be, en vue de permettre la réalisation de travaux de

Entretien P.N. sur trottoir et chaussée à WAVRE, Rue du Tilleul

Rue Joseph Joppart

est accordée et subordonnée aux prescriptions du présent Arrêté de Police (AP).

Article 2. Généralités

Le chantier sera réalisé de manière à :

- = laisser un couloir aux piétons de minimum 1.5 mètres de large libre de toute entrave et organisé au droit du trottoir afin de permettre la circulation des piétons en tout temps;
- = permettre la circulation des piétons sur les passages piétons existants;
- = empiéter le moins possible devant les façades des immeubles voisins;
- = dégager la voirie au maximum pendant les travaux;
- respecter les prescriptions du service de l'urbanisme de la ville de Wavre.

N.B. : La zone où seront effectués les travaux est dénommée **zone en chantier**.

L'entrepreneur sera responsable des suites fâcheuses éventuelles si les prescriptions de la présente n'étaient pas strictement respectées.

Article 3. Mesures de circulation et de signalisation :

- 3.1. Les prescriptions des Arrêtés du Gouvernement Wallon (AGW) du **16 Décembre 2020** relatif à la **signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique**, ainsi que celles de l'Arrêté ministériel du 06 décembre 2023 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière telles qu'elles sont applicables, devront scrupuleusement être respectées. Les **signaux routiers** doivent être obligatoirement de type **rétroréfléchissants** ou posséder leur éclairage propre.
- 3.2. *Visibilité* : La **zone en chantier** et les **obstacles** seront **pré-signalés, signalés, éclairés** et désignalés réglementairement. **Visibilité = sécurité de tous !!!**
- 3.3. Les travaux **ne pourront** à aucun moment **masquer** la signalisation routière existante applicable, les **bouches d'incendie**, cabines électriques, armoires de visite télécoms Leur accès devra être garanti en tout temps.
- ~~3.4. Les **matériaux** et **terres** de chantier **seront évacués** au fur et à mesure de leur enlèvement. Ils ne pourront être entreposés sur la voie publique.~~
- ~~3.5. Toute tranchée sera remblayée au fur et à mesure de l'avancement des travaux.~~
- ~~3.6. Les **véhicules** et **machines** de l'entrepreneur **seront évacués** de la chaussée **après** chaque **journée** de travail.~~
- 3.7. Pendant la réalisation des travaux (voir dates et heures - article 1er de la présente), les **conducteurs** des **machines** et véhicules de l'entrepreneur nécessaires à la réalisation des travaux devront **rester à proximité** de ces derniers de manière à pouvoir les déplacer en tout temps.

- 3.8. Tout arrêt, tout stationnement et toute circulation de véhicules, excepté véhicules et machines de l'entrepreneur sur la zone en chantier et pendant la réalisation des travaux seront strictement interdits :

**Rue du Tilleul
Rue Joseph Joppart**

L'entrepreneur placera pour ce faire :

- 3.8.1. - des grilles de chantier surmontées de signaux routiers C3 + additionnel "excepté INFRABEL" + A31 + éclairage réglementaire placés de part et d'autre de la zone en chantier ;
- 3.8.2. - des barrières de chantier de présignalisation surmontées de signaux routiers C3 + additionnel "excepté INFRABEL et riverains" + A31 + éclairage réglementaire placés aux accès du Rue du Tilleul, soit aux carrefours qui y aboutissent ;
- 3.8.3. - des signaux routier C31 (interdiction de tourner à droite ou à gauche) + additionnel "excepté riverains" placés réglementairement aux accès du Rue du Tilleul de manière à empêcher la circulation des véhicules vers cette rue ;

3.8.4. L'interdiction de l'arrêt et du stationnement doit être matérialisée par le placement de signaux routiers E3 + additionnel "excepté INFRABEL" sur la distance du chantier.

3.8.4.1. Le placement des signaux routiers E3 sera fait sous la responsabilité et à l'intervention de l'entrepreneur, responsable de la signalisation au minimum vingt-quatre heures (24h) avant leur période d'effet ou les dates et heures d'effet (mentionnés sur ceux-ci).

3.8.4.2. Prendre une ou plusieurs photo(s) (par exemple avec votre smartphone) horodatée(s) lors du placement des signaux E3 qui :

- englobe ces signaux E3 complétés du n°AP, DATE(s) et HEURES LISIBLES et ;
- englobe les éventuels véhicules présents lors dudit placement AVEC leur **IMMATRICULATION LISIBLE** ;

Ces photos attesteront du bon placement, de la visibilité et du maintien de la

signalisation routière placée par le demandeur, sous sa responsabilité.



3.9. **Déviation**

Des signaux routiers flèches oranges F41 seront placés pour indiquer la déviation via **Au giratoire de la rue du Tilleul et due l'avenue du Centre Sportif :**

Avenue du Centre Sportif → rue Joseph Joppart → rue Adelin Colon → N4 (chaussée de Bruxelles → Chaussée des Gaulois → Chaussée de la Seine → Chaussée d'Ottenbourg.

En venant de la chaussée d'Ottenbourg :

Chaussée d'Ottenbourg → Chaussée de la Seine → Chaussée des Gaulois → N4 (chaussée de Bruxelles) → Rue Saint-Roch → Avenue du Centre Sportif.

→ Voir plan repris en annexe

3.10. Responsable signalisation :

Un **panneau** de signalisation noir avec lettres jaunes reprenant le **nom** et n° **téléphone** du responsable de la signalisation sera placé entre 25 et 50m après la fin de la zone en chantier ;

Article 4. Information aux riverains

L'entrepreneur devra **prendre contact** avec les riverains et commerçants afin de les prévenir de l'exécution du chantier leur en précisant les dates et heures et envisager avec eux les mesures indispensables pour leur éviter au maximum les inconvénients engendrés par la réalisation d'un tel chantier. L'**accès** aux **propriétés** des **riverains** et **commerçants** devra être **en tout temps garanti**.

Article 5. Propreté des abords de la zone en chantier

La zone en **chantier** et ses abords devront être **maintenus** en état permanent de **propreté**. La voirie devra être remise en parfait état une fois les travaux terminés. A défaut, il y sera procédé aux frais de l'entrepreneur par les services techniques de la ville de Wavre ou tout entrepreneur désigné par cette dernière.

Article 6. Jour de ramassage des déchets dans cette voirie

Si l'ouverture de voirie est pratiquée le jour du ramassage des déchets ménagers et si la largeur libre disponible pour la circulation est inférieure à 3 mètres, l'**entrepreneur assurera** le **dépôt** des **déchets** à l'une des deux **extrémités accessibles** de la rue, avant le passage du camion de collecte.

Article 7. Placement, masquage (etc) de la signalisation routière : conditions

Le responsable de la signalisation veillera à **masquer** la **signalisation existante** qui serait en contradiction avec l'arrêté de police. Il rétablira la signalisation en place avant l'occupation, dès la cessation des travaux.

Il sera tenu de veiller au placement et à l'**entretien** du balisage et de l'éclairage de toute la signalisation jusqu'à la fin des travaux.

Les travaux ne pourront être entrepris qu'après apposition de la signalisation, laquelle devra être conforme à la législation en vigueur et maintenue en parfait état d'entretien et de visibilité.

Le responsable signalisation est :

INFRABEL Rue Tir de Ronet 39 5020 Namur 3281252856

Article 8. Assurances

Avant le début des travaux, l'entrepreneur devra déposer à l'accueil de la police de Wavre ou via l'adresse courrielle zp.wavre.securoutiere@police.belgium.eu, une **copie** de l'**avenant**

d'assurances exonérant la commune de Wavre de toutes responsabilités généralement quelconques du fait du déroulement du chantier en question. Ce document sera **annoté** du n° d'AP **280705/24**.

Article 9. Autres autorisations éventuelles

Le présent arrêté est établi exclusivement au point de vue police et ne dispense pas l'entrepreneur de se pourvoir des autres autorisations qui peuvent leur être nécessaires. A DEF AUT, LE PRESENT ARRETE SERA CONSIDERE COMME NUL ET NON AVENU.

Article 10. Véhicules de sécurité

Les véhicules de sécurité pourront avec prudence et selon l'urgence de leur mission déroger aux dispositions du présent arrêté.

Article 11. Pénalités

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui ne sont pas sanctionnées par les lois coordonnées relatives à la police de la circulation routière seront punies de peines de police indépendamment des mesures administratives qui pourraient être prises à l'égard des contrevenants.

Article 12. Publication et Notification

Le présent arrêté sera envoyé à l'entrepreneur, **INFRABEL Rue Tir de Ronet 39 5020 Namur 3281252856** qui **devra l'afficher sur les lieux du chantier**, côté voie publique, de manière visible et lisible pour tous pendant toute la durée de validité de celui-ci.

Article 13. Taxes

Le demandeur se rendra tout d'abord au **Service des Finances de la Ville de Wavre** pour faire viser et pour s'acquitter de la taxe communale visant la neutralisation d'emplacement(s) de stationnement payant ou la taxe sur l'occupation du domaine public lors de travaux de construction, démolition, reconstruction, aménagement ou transformation d'un bien immobilier. A DEF AUT, LE PRESENT ARRETE SERA CONSIDERE COMME NUL ET NON AVENU.

Service des Finances de la Ville de Wavre :

Place des Carmes 24 à 1300 Wavre

Tel.: **010 230 395** courriel : **taxes@wavre.be**

Fait à WAVRE, le 10 avril 2024.



la Bourgmestre,
Anne MASSON


Water PMS - Classe de Tronç PMS - Niveau de tronç
Adresse des passages à niveau



Basse-Wavre: Infrabel renouvelle deux passages à niveau près de chez vous



Rue du Tilleul, Rue Joseph
Joppart



Du 4 au 13 mai 2024

Nous menons des travaux de renouvellement aux passages à niveau situés Rue du Tilleul et Rue Joseph Joppart. Ces travaux sont nécessaires afin de garantir la sécurité du trafic ferroviaire, des automobilistes et des riverains.

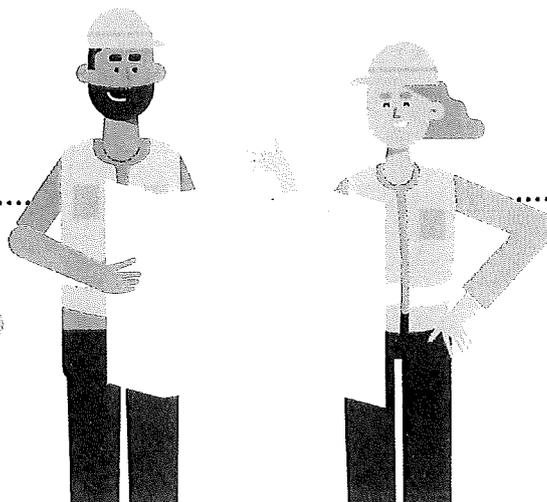
Planning du chantier :

- **Travaux en continu le week-end (sans interruption):** du 4/5 (6h) au 6/5 (5h20) et du 10/5 (23h50) au 13/5 (5h20).

Quelles conséquences pour vous ?

- **Fermeture des passages à niveau** pour tous les usagers **sans exception jusqu'au 13/5 (6h)**
- **Une déviation de la circulation** sera mise en place
- **Eclairage artificiel** pour les besoins des travaux de nuit
- **Bruits et vibrations** possibles suite à l'usage d'engins de chantier lourds
- **Présence et circulation de véhicules et de personnes** à proximité du passage à niveau.

MERCI ! Pour votre patience et votre compréhension. Nos équipes prendront toutes les mesures pour préserver au maximum votre confort de vie.



🌐 www.infrabel.be/fr/chantiers

@ contact@infrabel.be

☎ 02 525 22 11



INFRABEL

www.infrabel.be